

## BTS ALTERNANCE

### Le contrat de professionnalisation

Si vous avez le baccalauréat, il vous est possible d'acquérir un diplôme tout en étant salarié.

Par l'intermédiaire du GRETA, vous pouvez préparer des BTS EN ALTERNANCE en suivant des cours dispensés par les professeurs du lycée Victor Louis.

Le Lycée Victor Louis et le GRETA vous proposent d'intégrer les BTS (Niveau III) en ALTERNANCE suivants :

- Management des Unités Commerciales en ALTERNANCE (MUC) en 24 mois
- Négociation Relation Client en ALTERNANCE (NRC) en 24 mois
- Communication en ALTERNANCE (COM) en 24 mois
- Assistant de Manager en ALTERNANCE (AM) en 24 mois
- Assistant de Gestion PME PMI en ALTERNANCE (AG PME PMI) en 24 mois
- Comptabilité et Gestion des Organisations en 1 an (CGO en 1 an)

Pour plus de renseignements sur ces formations reportez-vous aux fiches de présentation des BTS en alternances du GRETA disponibles sur le site du Lycée Victor Louis.

Si vous êtes intéressés par les formations en alternance proposées par le GRETA Lycée Victor Louis :



Nancy VACHET - Coordinatrice :

05 57 01 90 08 / 06 20 83 03 69 nancy.vachet@ac-bordeaux.fr

Marie-José NAVERES - Conseillère en Formation Continue :

06 71 70 71 11 marie-jose.naveres@ac-bordeaux.fr

### Recrutement

Après une première prise de contact avec les numéros mentionnés ci-dessus, un dossier (CV + lettre de motivation + copies des diplômes) doit être remis au siège du GRETA de BORDEAUX (29 Rue de la Croix Blanche 33074 BORDEAUX CEDEX). Dès réception de celui-ci, vous recevrez une convocation pour passer des tests de niveau Bac. La signature d'un contrat de professionnalisation avec une entreprise est déterminante.

### Formation

Votre semaine se découpera selon le principe suivant :

- 2 jours, hors vacances scolaires au GRETA Lycée Victor Louis
- 3 jours, vacances scolaires incluses, en entreprise

### Statut

Si vous intégrez une formation en alternance votre statut sera celui d'un salarié, vous serez donc soumis à la réglementation du droit de travail et des conventions collectives. Vous bénéficierez donc des congés payés (5 semaines de congés payés/an) et de la protection sociale.

**Pour plus d'informations :**